

Conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

OBJET :

Autorisation
d'occupation du domaine
public communal par
Orange et fixation de la
redevance annuelle

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie et
que la convocation du Conseil
Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2026-10

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier MEHL

Présents : MM. Didier MEHL, Jean-Lou PAILHES, Christophe MARIJON, Delphine PERROT, André DELEAGE, Bérange RAMAUX, Jean de BAGLION, Serge VINARD, Klara HOZNEK, Sandra AUDIGIER MARSY, Emmanuel CHAILAN, Vincent FARGIER, Aurélie COMTE, Isabelle LAURENT ROUX, Karine LEFEBVRE, Sylvie DUBOIS, Patrick ROTGER, Sophie COLBEAU,

Excusés : MM, Marie-Jeanne COSSE, Jérôme FONT, Charlotte ROUGIER, Christophe VIGNE, Marie FARGIER

Procurations : MM Marie-Jeanne COSSE à Christophe MARIJON, Jérôme FONT à Jean-Lou PAILHES, Charlotte ROUGIER à Vincent FARGIER, Christophe VIGNE à Sylvie DUBOIS, Marie FARGIER à Patrick ROTGER

Absents non excusés : MM.

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Aurélie COMTE a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé des motifs :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants, régissant l'occupation du domaine public,

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques, notamment ses articles L. 33-1 et L. 45-9,

Vu la demande présentée par l'entreprise Orange visant à l'installation d'infrastructures de télécommunications (tels que des armoires, des poteaux, des câbles souterrains, etc.) sur le domaine public communal,

Vu l'intérêt général attaché au développement des réseaux de télécommunications pour garantir une couverture et des services de qualité aux administrés,

Considérant la nécessité de formaliser une convention de RODP pour encadrer l'occupation du domaine public par Orange,

Considérant que cette occupation ne portera pas atteinte à l'usage normal du domaine public ni à sa conservation,

Considérant les tarifs de base annuel prévus ci-dessous :

- 40 € le km d'artères aériennes
- 30 € le km d'artères souterraines
- 20 € le m² d'emprise au sol

Années RODP	Coefficient d'actualisation à multiplier par le tarif de base
2021	
2022	1.42136
2023	1.5649
2024	1.60900
2025	1.62182
2026	1.63715

Pour information : le montant de la RODP dû au 1^{er} janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

- Il convient de préciser qu'en application des dispositions de l'art. L 2321-4 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la prescription de 5 ans, la redevance pour l'année 2019 est désormais prescrite et ne peut plus être réglée.

Considérant le patrimoine d'Orange exploité sur le banc communal selon le tableau annexé à la présente délibération, la redevance d'occupation du domaine public par l'entreprise Orange est calculée ainsi :

Artères aériennes :	10,500 km	x 40 € x 1,63715 =	687,60 €
Artères souterraines :	24,567 km	x 30 € x 1,63715 =	1 206,60 €
Emprise au sol :	1,50 m ²	x 20 € x 1,63715 =	<u>49,11 €</u>
			1 943,31 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'autoriser l'entreprise ORANGE à occuper le domaine public communal pour l'installation, l'exploitation, l'entretien et, le cas échéant, le remplacement des infrastructures de télécommunications nécessaires à la fourniture de services.

De fixer la redevance d'occupation du domaine public, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, à 1 943,31 € pour 2026

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
17 avril 2026

Didier MEHL
Maire de Villeneuve de Berg

